

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018

Conseil Municipal convoqué par courriel le 9 novembre 2018 - Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2018.

Présidence : M. Jacques WEIBEL
Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT
Participants : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, M. Jean-André CAHUZAC, M. Alain BONDON, M. René BONNET, M. Patrick RIVARD
Absents excusés : Mme Sylvie REBRE, Mme Gwenaëlle LE CREURER (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), M. Emmanuel DAVID, Mme Clara PICHOT
Absente : Mme Sonia LABSY

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2018.
- 2 - Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
- 3 - Point sur les programmes et les travaux communaux.
- 4 - Eau – Assainissement.
- 5 - Affaires scolaires et petite enfance.
- 6 - Affaires administratives et financières.
- 7 - Information – communications – Affaires culturelles – sociales - interventions diverses.
- 8 - Dates à retenir.

Début de la séance : 18h35.

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2018

Délibération n°2018_57

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2018 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 5 octobre 2018. Il a été affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux » le même jour.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2018 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DÉCISION
2018-625	1-4	Autres contrats	02/10/2018	Acceptation du devis de la Sté DESAUTEL pour la sécurité incendie de la salle de réunion des associations - Dépense d'investissement de 412,66 € TTC
2018-626	1-4	Autres contrats	02/10/2018	Acceptation du devis de la Sté DESAUTEL pour la fourniture de plans d'évacuation de la salle de réunion des associations - Dépense d'investissement de 267,95 € TTC
2018-627	2-3	Droit de préemption urbain	05/10/2018	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 26 et 28
2018-628	2-3	Droit de préemption urbain	05/10/2018	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 274
2018-629	2-3	Droit de préemption urbain	05/10/2018	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 138
2018-630	2-3	Droit de préemption urbain	05/10/2018	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA 66, 67 et 68
2018-631	3-3	Locations	12/10/2018	Révision du loyer du logement communal 2 impasse de la Colonie au 01/11/2018
2018-632	1-4	Autres contrats	16/10/2018	Acceptation du devis de la Sté CHIRONI pour les travaux d'électricité dans la salle de motricité de l'école maternelle (4ème classe) pour un montant de 1377,48 € TTC (dépense d'investissement)
2018-633	1-4	Autres contrats	16/10/2018	Acceptation du devis de la Sté CHIRONI pour le remplacement de blocs de secours dans différents bâtiments communaux pour un montant de 2077,04 € TTC (dépense d'investissement)
2018-634	2-3	Droit de préemption urbain	22/10/2018	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 138
2018-635	1-4	Autres contrats	25/10/2018	Avenant au contrat d'assurance parc des véhicules suite à l'achat des deux véhicules FIAT et à la reprise des véhicules Renault Express et Renault Clio
2018-636	2-3	Droit de préemption urbain	26/10/2018	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE n° 106, 302, 303
2018-637	2-3	Droit de préemption urbain	05/11/2018	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA n° 126 et 139
2018-638	1-4	Autres contrats	16/10/2018	Achat de livres pour la bibliothèque municipale - dotation 2018 pour 900 € TTC (dépense d'investissement)

3 – POINT SUR LES PROGRAMMES ET LES TRAVAUX COMMUNAUX

A. ÉCOLE MATERNELLE / ALSH

Sont communiqués : la délibération du Conseil Communautaire du 18/10/2018 autorisant la présidente de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France à déposer le permis de construire du bâtiment modulaire provisoire et à signer le contrat de location de ce bâtiment dans l'attente de l'extension de l'ALSH.

Monsieur le Maire informe que le dossier de permis de construire du bâtiment provisoire est en cours d'instruction par les services. Le dossier sera présenté à la commission de sécurité à la Préfecture le 29 novembre 2018.

MISSION DE DIAGNOSTIC SUR L'EXTENSION DE LOCAUX DE L'ALSH ET DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Délibération n°2018_58

Il est rappelé la réflexion menée pour l'extension des locaux de l'ALSH et le réaménagement de l'école maternelle en raison des effectifs croissants.

Compte tenu de la complexité de l'unité foncière communale dans ce secteur, il avait été suggéré dans un premier temps d'engager une mission « diagnostic » avec un maître d'œuvre compétent pour ce type de bâtiment public.

L'architecte missionné pour réaliser ce diagnostic n'a pas été en mesure de donner suite à ce dossier.

Monsieur GIROUX (Cabinet d'architecture AMJ PARIS) a été consulté pour apporter son expertise à la collectivité sur ce dossier.

Celui-ci a présenté son devis d'honoraires pour cette mission.

Cette étude diagnostic doit être mutualisée avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France, compétente pour l'ALSH.

Considérant l'importance de ce dossier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'engager une mission diagnostic concernant l'extension de l'ALSH et la restructuration de l'école maternelle avec un nouveau prestataire.

- Approuve le devis présenté par le Cabinet AMJ PARIS pour la réalisation de cette prestation pour un montant de 4 500 € TTC.

- Dit que cette dépense est prévue au budget général 2018

- Décide de solliciter la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France pour la mutualisation de cette dépense (50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge de la CCPEIF comme acté avec le prestataire précédent), dans la mesure où celle-ci a compétence pour le fonctionnement et les investissements des centres de loisirs.

- Décide de solliciter le Cabinet AMJ PARIS pour la communication d'une note synthétique afin de commenter les premiers éléments pistes dégagés par M. GIROUX présentés le 3 octobre 2018

B. 3^{ème} TRANCHE LE COTEAU DES FOURNEAUX

Délibération n°2018_59

Monsieur le Maire rappelle que la consultation des entreprises a été lancée pour le programme de la 3^{ème} tranche du site « Le Coteau des Fourneaux » relatif à l'aménagement du secteur de l'étang communal.

La date de remise des offres était fixée au 26 septembre 2018 et le rapport d'analyse a été réalisé par le maître d'œuvre.

Il est rappelé que ce programme est présenté à la Région pour l'obtention d'une subvention au titre du contrat de solidarité territoriale.

Une réunion de travail a été organisée le 13 novembre 2018 avec le maître d'œuvre et l'intervenant de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, en charge du suivi des dossiers de subventions de la Région.

Il a été précisé au cours de cette réunion que le bilan à mi-parcours du contrat régional est en cours et que le dossier de la commune d'Aunay-sous-Auneau ne pourrait être acté qu'en 2019.

Les élus municipaux ont fait part de leur insatisfaction considérant le délai d'obtention du financement attendu et du retard dans ce programme. Une demande de prorogation des prix des offres devra être formulée aux prestataires.

Il a été rappelé également que la commune ne signera le marché que lorsqu'elle sera destinataire de l'accord officiel du financement régional.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Confirme sa demande de subvention au titre du contrat régional de solidarité territoriale pour le programme de la 3^{ème} tranche de l'aménagement du site « Le Coteau des Fourneaux ».

- Sollicite les instances régionales pour obtenir les accords de financement dans les meilleurs délais.

C. TRAVAUX ALLÉE DE LA MAIRIE

L'accès pour les personnes à mobilité réduite fera l'objet d'une étude complémentaire très prochainement.

La facture de la Ste PIGEON pour la pose de l'enrobé a été refusée dans la mesure où la minoration appliquée sur les prestations non réalisées (travaux de décroustage des enrobés existants et leur évacuation en décharge réalisés par la Maçonnerie Sénainvilloise) est jugée insuffisante.

D. RESTAURATION DU TABLEAU ST ÉLOI ET DU CHEMIN DE CROIX DE L'ÉGLISE

Délibération n°2018_60

Les travaux de restauration du tableau St Eloi et du chemin de croix de l'église sont terminés.

Le Conseil Municipal prend connaissance du plan de financement définitif de ce programme :

- Travaux de restauration du chemin de croix : 8 500 € HT

- Travaux de restauration du tableau St Eloi et mise en place du tableau : 4 885 € HT

TOTAL : 13 385 € HT

	RECETTES	13 385.00 €	%	100
Subvention Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de proximité (FRPCP)	3 672.00 €		27.43	
Produit net des souscriptions de la Fondation du Patrimoine	2 667.50 €		19.93	
* Subvention de l'État (Direction Régionale du Patrimoine)	1 390.50 €		10.39	
*Subvention du Conseil Départemental d'Eure et Loir	1 159.00 €		8.66	
Participation de l'Association St Eloi	4 496.00 €		33.59	

** Subvention pour le tableau St Eloi uniquement*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement définitif du programme de restauration du tableau St Eloi et du Chemin de croix de l'église tel que présenté ci-dessus.

- Tient à remercier chaleureusement Monsieur Daniel LE MAUR qui a réalisé gracieusement l'encadrement du tableau de St Eloi.

E. ESPACE CINÉRAIRE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Les travaux seront réalisés prochainement.

F. SUITE À DONNER AU PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE PARIS

Délibération n°2018_61

Il est rappelé que la commune n'a pas souhaité engager le programme d'enfouissement des réseaux aériens rue de Paris en 2018 dans la mesure où il a été demandé à Energie d'Eure et Loir une étude complémentaire afin de prendre en compte le renforcement du réseau d'eau potable dans cette même rue et d'optimiser ainsi le plan de financement. (Délibération n°2017-84 du 13/12/2017).

Un nouveau projet a été présenté par Energie d'Eure et Loir le 18 octobre 2018 (Programmation 2019).

Le reste à charge de la commune serait de 273 000 € (Contre 207 200 € pour le précédent projet) sur une dépense totale de 507 000 €.

Il est constaté que ce programme ne tient pas compte de la demande formulée pour la mutualisation de la dépense avec le programme de renforcement du réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal est également informé qu'Energie d'Eure et Loir a facturé une nouvelle fois la somme de 450 € au titre des frais d'instruction du dossier, somme déjà réglée en 2017. Il est constaté qu'aucune mission complémentaire n'a été assurée par le syndicat qui n'a fait que reprendre les éléments de l'étude précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Considérant que l'étude complémentaire afin de prendre en compte le renforcement du réseau d'eau potable dans la rue de Paris permettant d'optimiser ainsi le plan de financement n'a pas été réalisée.

- Considérant que le coût de l'opération est élevé par rapport aux possibilités financières du budget communal.

- Considérant que les frais d'instruction du dossier d'un montant de 450 € ne semblent pas justifiés car aucune mission complémentaire n'a été assurée par le syndicat qui n'a fait que reprendre les éléments de l'étude précédente.

Décide :

- De ne pas donner suite au programme d'enfouissement des réseaux aériens rue de Paris.

- De refuser la prise en charge du titre de recette n°257 du 08/10/2018 d'un montant de 450 € relatifs aux frais d'instruction du dossier projet.

G. EXTENSION DE LA VIDÉO PROTECTION

Le Conseil Municipal reçoit communication du courrier adressé à Madame la Préfète demandant les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Etat pour le programme de rénovation et d'extension du dispositif de vidéo-protection, ainsi que les formalités juridiques permettant l'obtention des autorisations administratives pour concrétiser ce projet.

H. REMISE EN SERVICE DE LA SIRÈNE DE L'ÉGLISE

Délibération n°2018_62

Monsieur le Maire rappelle que le programme de travaux permettant la remise en service de la sirène d'alerte de l'église a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat et du Conseil Départemental. Le devis datant de 2016 a été actualisé par la Société MAMIAS.

Monsieur le Maire indique que ce programme qui s'inscrit dans le cadre de la protection civile, comprend le remplacement du câble d'alimentation et la mise en place d'un coffret de commande disposant d'un module avec déclenchement automatique et manuel des signaux d'alerte.

Il est précisé qu'une information sera communiquée à la population municipale avant la mise en service de cette sirène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Approuve le devis actualisé de la Société MAMIAS pour un montant de 4 216,80 € TTC pour le programme de remise en service de la sirène avec déclenchement par GSM.

I. LE POINT SUR LES DIFFÉRENTS PROGRAMMES EN COURS D'ÉTUDE

Monsieur Robert DARIEN commente le tableau récapitulatif des différents programmes d'investissement en cours d'étude qui seront à budgéter en fonction des possibilités financières en 2019.

Les dossiers de demandes de subvention seront préparés.

4 – EAU – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Robert DARIEN, Adjoint au Maire délégué

Monsieur Robert DARIEN informe le Conseil Municipal que la réception des travaux pour la sécurisation de l'accès à la cuve du château d'eau aura lieu le 15 novembre 2018.

Une date de réunion est à fixer pour finaliser l'étude en cours dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement collectif.

5 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD, Adjointe déléguée

A. EXERCICE RÉALISÉ DANS LE CADRE DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ ATTENTAT INTRUSION (PPMS AI) DU 8 NOVEMBRE 2018 À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Madame Sylvie RIVAUD commente l'exercice PPMS AI réalisé à l'école élémentaire le 8 novembre 2018 en présence d'un représentant de la gendarmerie nationale. Ce type d'exercice est désormais obligatoire. Celui-ci a permis de relever un certain nombre de préconisations qui permettraient de renforcer la sécurité des locaux à proximité de l'école et dans les bâtiments.

B. CONDITIONS D'ACCUEIL DU PÉRISCOLAIRE DU SOIR DANS L'ATTENTE DU BATIMENT PROVISOIRE POUR L'ALSH

Dans l'attente du bâtiment modulaire pour l'ALSH, l'accueil des enfants au périscolaire le soir est un peu compliqué en raison des activités au foyer. La mutualisation du local pour les activités de motricité de l'école maternelle est également difficile, notamment pour le rangement quotidien des tables. Un point sera fait avec les différents acteurs pour prévoir l'intervention du personnel municipal du service technique pour les travaux de manutention.

C. BILAN FINANCIER DES BUDGETS ACCORDÉS AUX ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 ET BUDGETS 2018/2019

Délibération n°2018_63

Le Conseil Municipal prend connaissance des bilans financiers des budgets accordés aux écoles pour l'année scolaire 2017/2018 résumés comme suit :

BILAN DES BUDGETS ALLOUÉS AUX ÉCOLES 2017/2018

ÉCOLE PRIMAIRE			
BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT (50 € x 135 élèves) Fournitures + photocopies	6 750,00 €	6 744,95 €	5,05 €
DIRECTION	300,00 €	265,77 €	34,23 €
LANGUES	100,00 €	89,63 €	10,37 €
CONSOMMABLES	600,00 €	624,91 €	- 24,91 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE*	2 000,00 €	2 016,21 €	- 16,21 €
TOTAUX	9 750,00 €	9 741,47 €	8,53 €

ÉCOLE MATERNELLE			
BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT (40 € x 84 élèves = 3360 €) moins reliquat 2016/2017 (128,97) Fournitures + photocopies	3 231,03 €	3 333,54 €	- 102,51 €
DIRECTION	200,00 €	232,66 €	- 32,66 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	2 000,00 €	1 756,66 €	243,34 €
TOTAUX	5 431,03 €	5 322,86 €	108,17 €

*= 1000 € complémentaires
accordés 2017/2018

Il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2018/2019 les conditions d'octroi des budgets des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Prend acte des bilans financiers des budgets accordés aux écoles pour l'année scolaire 2017/2018

- Reconduit les budgets pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Budget fournitures de 50 € / Élève
- Budget direction : 300 €
- Budget langues : 100 €
- Budget consommables : 600 €
- Budget achat de matériel pédagogique : 1 000 €

ÉCOLE MATERNELLE

- Budget fournitures de 40 € / Élève
- Budget direction : 200 €
- Budget achat de matériel pédagogique : 2 000 €

6 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

A. NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE AU 01/01/2019

Délibération n°2018_64

Par un courrier du 25 septembre 2018, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France (CCPEIF) a transmis ses nouveaux statuts qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les documents correspondants ont été communiqués aux membres du Conseil Municipal dans sa réunion du 3 octobre 2018 afin de leur permettre de les étudier et de formuler leurs interrogations. Il est rappelé que la nouvelle Communauté de Communes installée au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRE suite à l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 regroupe 5 Communautés de Communes. L'arrêté préfectoral de fusion a seulement fixé le nom, le siège et l'addition des compétences des communautés de communes historiques.

Le projet de nouveaux statuts a pour objet d'harmoniser et de reformuler les compétences de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France à compter du 1^{er} janvier 2019, tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil Communautaire le 20 septembre 2018.

B. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Délibération n°2018_65

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative n°1 au budget assainissement collectif 2018 pour l'ajustement des crédits à l'article 658 relatifs à la cotisation au SIREB.

Le SIREB facture généralement à la collectivité la participation de l'année dans les conditions suivantes : solde de l'année N-1 sur le budget de l'année N et un acompte de l'année N. En 2018, le SIREB a émis un titre de recettes pour le solde de l'année 2017 et la totalité de la participation 2018.

Il y a lieu de compléter la prévision budgétaire à l'article 658 pour un montant de 3200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°1 du budget assainissement collectif 2018 dont le détail est le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Article 658: Charges diverses	+ 3 200 €
Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 3 200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 2315: Travaux	- 3 200 €
-----------------------	-----------

Recettes

Article 021 : Virement de la section d'exploitation	- 3 200 €
---	-----------

C. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL 2018

Délibération n°2018_66

Il est présenté le tableau synthétique permettant de visualiser l'état des dépenses et des recettes d'investissement enregistrées en 2018 sur le budget général. Il est proposé de compléter les prévisions budgétaires compte tenu de certaines dépenses qui interviendront en fin d'année (achat de matériel divers notamment).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°2 du budget général 2018 en section d'investissement :

- Dépenses

Article 2188 : Matériel	+ 3 678,20 €
Article 21568-17320 : Remise en service de la sirène	+ 200,00 €
Article 2313-14304 : Solde du programme GTB	+ 221,80 €

- Recettes

Article 1322-17321 : Subvention Région travaux allée de la mairie	+ 4 100,00 €
---	--------------

D. COMMISSION ÉLECTORALE DE CONTRÔLE

Le Conseil Municipal est informé de la réforme ayant pour objet de rénover les modalités de la tenue des listes électorales suite à la loi du 1^{er} août 2016.

Cette réforme institue la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU) qui entrera en vigueur début 2019.

Le REU est confié à l'INSEE, mais les communes conservent la gestion des modalités d'inscriptions et de radiation.

Cette réforme a pour objectifs notamment :

- D'éviter les inscriptions multiples.
- De favoriser les inscriptions toute l'année.
- D'élargir les conditions d'inscriptions.
- De valider directement certaines inscriptions et radiations d'office par l'INSEE qui est relation directe avec le Ministère de l'intérieur (perte et acquisition de la nationalité), le Ministère de la défense (jeunes inscrits d'office), le Ministère de la justice (condamnations), le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (décès et modification de l'Etat-civil).

En Mairie ce sera le Maire (et non plus la commission administrative électorale) qui procédera aux inscriptions et aux radiations qui seront contrôlées par une commission de contrôle qui n'interviendra qu'à postériori. Les inscriptions et les radiations seront enregistrées directement sur le REU.

Avant le 21 décembre 2018, les mairies doivent vérifier la liste électorale provisoire qui leur a été transmise par l'INSEE après un travail d'identification automatique des électeurs par rapprochement avec le RNIPP, afin de valider le REU avant le 31 décembre 2019. Conformément aux instructions reçues, il est demandé aux mairies de proposer les élus municipaux qui seront nommés par arrêté préfectoral pour siéger aux commissions de contrôle.

La composition de la commission de contrôle dépend du nombre d'habitants (+ ou - 1000 habitants) et du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du conseil municipal pour les communes de plus de 1000 habitants.

Pour la commune d'Aunay-sous-Auneau, il y a lieu de désigner un élu titulaire et un élu suppléant qui siégeront avec le délégué du Préfet et le délégué du Tribunal de Grande Instance.

Le Maire, les Adjoints au Maire et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent siéger dans cette commission.

Les textes prévoient qu'il convient de retenir les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, étant précisé que si aucun élu n'accepte cette fonction, ce sont les conseillers municipaux les plus jeunes qui seront désignés d'office.

Après consultation des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, il sera proposé à Madame la Préfète la nomination de M. Jean-André CAHUZAC en qualité de délégué titulaire et de M. René BONNET en qualité de délégué suppléant.

E. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES DES LOGICIELS DE GESTION DE LA MAIRIE

Délibération n°2018_67

Le contrat de fourniture des logiciels de gestion de la mairie arrivant à échéance le 31 janvier 2019, une procédure de consultation dans le cadre de la procédure adaptée des marchés publics a été lancée.

Monsieur le Maire commente le rapport d'analyse des offres qui révèle que la proposition la mieux disante est présentée par la société SEGILOG au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Vu le rapport d'analyse des offres commenté en séance,

Décide :

- De retenir la proposition de la Société SEGILOG qui présente l'offre la mieux disante au regard des critères définis dans le règlement

de consultation (3060 € HT/an sur 4 ans).

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

- Autorise Monsieur le Maire à souscrire ou à renouveler les contrats annexes liés à la dématérialisation des procédures : Logiciels « parapheur acte » et « Hélios-PES », contrat relatif à la signature électronique, connecteur PASRAU (pour le prélèvement à la source dans l'application RH).

F. INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA TRÉSORERIE DE MAINTENON

Délibération n°2018_68

Monsieur le Maire rappelle que les comptables publics peuvent assurer plusieurs prestations dans le cadre de l'assistance aux communes et aux établissements publics, notamment :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables.
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie.
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises.
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et elles peuvent donner lieu au versement par les collectivités intéressées "d'une indemnité de conseil".

Il propose à l'assemblée municipale de délibérer sur l'octroi de l'indemnité de conseil susceptible d'être accordée au comptable public de la Trésorerie de Maintenon.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, par 8 voix pour et 2 abstentions : M. Robert DARIEN et Mme Sylvie RIVAUD

Décide de maintenir le taux de 25% pour l'octroi de l'indemnité de conseil au comptable public sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel en vigueur.

G. ACHAT D'UN ÉCRAN VIDÉO POUR LE FOYER COMMUNAL

Délibération n°2018_69

Pour les animations dans la salle du foyer communal, il a été évoqué à plusieurs reprises l'intérêt d'acquérir un écran vidéo.

Messieurs Alex BORNES et René BONNET font part au Conseil Municipal du type de matériel souhaité : écran de 4 m x 3 m motorisé.

Ce matériel est susceptible d'être acheté sur un site en ligne par virement bancaire avec des conditions tarifaires intéressantes.

Aussi, la commune n'est pas en mesure de régler cette dépense par ce mode de paiement. Après consultation du responsable du poste comptable de la Trésorerie de Maintenon, il peut être autorisé exceptionnellement l'achat de ce matériel par un tiers qui pourra être remboursé par la commune par mandat administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'engager l'acquisition d'un écran vidéo pour le foyer communal.

- Dit que cette dépense pourra si nécessaire être exceptionnellement engagée par l'intermédiaire de M. René BONNET sur un site en ligne (paiement par carte bancaire).

- Dit que dans cette hypothèse, la commune remboursera cette dépense à M. René BONNET par mandat administratif avec les justificatifs d'achat exigés par les règles de la comptabilité publique.

- Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal en section d'investissement.

21h00 : Monsieur Jean-André CAHUZAC quitte la séance.

7 – INFORMATIONS / COMMUNICATION / AFFAIRES CULTURELLES - SOCIALES / INTERVENTIONS DIVERSES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

Madame Cathy LUTRAT communique les rapports d'activité 2017 :

- De la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.
- D'Énergie d'Eure et Loir.

Il est indiqué qu'il convient d'organiser une réunion de la commission des associations pour examiner les dossiers suivants :

- Un réexamen du règlement d'occupation de la salle du foyer.
- Le contrat de prêt à usage pour Move 28.

- L'octroi des subventions 2018 aux associations (au vu des documents adressés à la mairie).

CONTRAT DE PRÊT À USAGE DU TERRAIN COMMUNAL À L'ASSOCIATION MOVE 28

Délibération n°2018_70

L'association MOVE 28 occupe pour ses activités le terrain communal cadastré section YC n°23 (partie) Route de Nélou. Cette autorisation avait été actée par la signature d'un contrat de prêt à usage de la date de signature de celui-ci en 2009, jusqu'au terme du mandat municipal en mars 2014. Dans la mesure où l'activité de MOVE 28 a continué au-delà de mars 2014 et que l'association compte engager des travaux pour l'homologation du circuit qui doivent être financés par un emprunt, il est proposé la signature d'un nouveau contrat de prêt à usage jusqu'au terme du remboursement de l'emprunt qui sera contracté par l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Donne son accord pour la signature d'un nouveau contrat de prêt à usage permettant à l'association MOVE 28 d'utiliser la parcelle communale cadastrée section YC n°23 (partie) jusqu'à l'échéance du contrat de prêt pour les travaux d'homologation des installations.*
- *Dit que les justificatifs relatifs à cet emprunt devront être communiqués préalablement à la signature du contrat de prêt à usage.*
- *Donne délégation à Monsieur le Maire pour finaliser ce contrat de prêt à usage, à signer celui-ci et à réaliser toutes les formalités administratives jugées utiles (état des lieux notamment).*
- *Dit que la commune n'accordera pas sa garantie pour le remboursement de cet emprunt.*

INTERVENTIONS DIVERSES

Sont signalés :

- Les actes de vandalismes constatés récemment : lisses détériorées derrière le stade municipal. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.
- La nécessité de prévoir un budget pour le remplacement de plusieurs panneaux de signalisation routière détériorés ou usagés.
- La nécessité de faire un point avec les notaires sur les achats de plusieurs parcelles dont les signatures des actes sont attendues.

8 – DATES À RETENIR

- Jeudi 15 novembre 2018 à 9h00 au château d'eau : Réception des travaux de sécurisation de l'accès à la cuve.
- Vendredi 16 novembre à 10h30 à la mairie : Présentation intermédiaire des études diagnostic de l'église par la Cabinet DE PONTAUD.
- Mercredi 21 novembre 2018 à 18h00 au foyer communal Jean Moulin : Réunion publique consacrée à la fibre optique.
- Mercredi 28 novembre 2018 à 19h00 à la mairie : Réunion du CCAS.
- Mercredi 12 décembre 2018 à 17h00 à la bibliothèque Sylvaine Babiarz : Réunion de travail trimestrielle de la commission.
- Mercredi 19 décembre 2018 à 18h30 à la mairie : Réunion du Conseil Municipal.
- Samedi matin 15 décembre 2018 : Distribution des colis du CCAS aux seniors.

La séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Cathy LUTRAT

Jacques WEIBEL